

Admissibilité

La politique d'admissibilité au transport adapté est établie selon les règles du ministère des Transports du Québec. Une personne admise peut se déplacer partout au Québec, là où le service est offert à la population.

Pour être admissible au service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, la personne devra répondre aux deux exigences suivantes :

- 1- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales et;
 - 2- Être une personne qui, sur le plan de la mobilité, a l'une des limitations reconnues justifiant l'utilisation d'un tel service. Ces limitations reconnues sont :
 - a) Avoir une incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni.
 - b) Avoir une incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou avoir une incapacité à descendre une marche de 35 centimètres sans appui.
 - c) Avoir une incapacité physique ou psychologique à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun régulier.
 - d) Avoir une incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace.
 - e) Avoir une incapacité à maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.
- ⇒ Avoir une incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (doit être jumelée à un des critères ci-dessus).

Ces limitations doivent être attestées par un professionnel de la santé, par le biais du formulaire d'admission prescrit à cet effet.



*«Pour aller
un peu plus loin»*



Service de transport adapté
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Service à la clientèle : 450 774-3170
Réservation et annulation : 450 774-8810
Télécopieur : 450 774-1532
Courriel : transadap@mrcmaskoutains.qc.ca
Site : www.mrcmaskoutains.qc.ca



Février 2021

Transport adapté

Le service de transport adapté de votre MRC est un service public **de transport collectif de porte-à-porte** et est destiné spécifiquement aux personnes ayant des limitations. Il répond à vos besoins, sans distinction pour les rendez-vous médicaux, le travail, les études ou les loisirs.

Nous desservons tout le territoire de la MRC des Maskoutains ainsi que la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Les déplacements peuvent être effectués en véhicule de type « bus » ou par taxi.

Horaire du service

Jour	Plage horaire
Lundi	5 h 15 à 00 h 30
Mardi	5 h 15 à 00 h 30
Mercredi	5 h 15 à 00 h 30
Jeudi	5 h 15 à 00 h 30
Vendredi	5 h 15 à 00 h 30
Samedi	8 h à minuit
Dimanche	8 h à 22 h

Périodes de gratuité

La Ville de Saint-Hyacinthe assume les passages de certains déplacements, sur son territoire, pour une durée indéterminée, pour les usagers et leur accompagnateur.

- ♦ Du lundi au mercredi entre 10 h et 14 h;
- ♦ Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;
- ♦ Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.

Municipalités rurales

Horaire de base :

Nous desservons les municipalités rurales du lundi au vendredi, à raison d'un aller vers Saint-Hyacinthe le matin et d'un retour en fin d'après-midi.

Routes de demi-journée en milieu rural :

Les plages de demi-journée en milieu rural sont disponibles du lundi au vendredi et permettent aux usagers des municipalités rurales de pouvoir utiliser un transport soit pour venir à Saint-Hyacinthe ou pour leur retour à la maison.

Les dessertes sont offertes selon la disponibilité des véhicules et l'achalandage, variant normalement entre 10 h 30 et 13 h 30.

Routes du samedi :

Les routes du samedi sont offertes sur une desserte de base, avec un aller vers Saint-Hyacinthe vers 10 h, et un retour vers 16 h.

Routes du dimanche :

Les routes du dimanche sont offertes sur une desserte variable, établie selon l'achalandage.

Autres dessertes :

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour mentionner vos besoins afin de vous informer des possibilités qui s'offrent à vous.

Il existe une règle pour les déplacements hors des heures régulières pour les municipalités rurales, selon les possibilités et l'achalandage.

Passé écolo

La MRC des Maskoutains est fière d'être partenaire de la Passé écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe.

Tarification

Grille de tarification pour l'ensemble du territoire desservi par le transport adapté de la MRC des Maskoutains.

Vos frais de passage doivent être acquittés à chaque embarquement, en argent ou par chèque, et vous devez avoir la monnaie exacte pour effectuer votre paiement.

Zone	Mode de paiement	Tarif par passage
1	Passage simple	3,25 \$
	Carte multipassage (10 passages)	27,00 \$
2	Passage simple	3,80 \$
	Carte multipassage (10 passages)	33,00 \$
3	Passage simple	4,30 \$
	Carte multipassage (10 passages)	39,00 \$

La MRC peut suspendre temporairement l'accès au transport pour tout défaut de paiement.

Municipalités par zone (vers Saint-Hyacinthe)

Zone 1

Saint-Hyacinthe

Zone 2

La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Liboire, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Pie, Saint-Simon

Zone 3

Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Hugues, Saint-Louis, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Valérien-de-Milton, Sainte-Hélène-de-Bagot